



# Eau potable du curatif au préventif

d

Distribuer une eau potable de qualité, sans risque pour la santé, est une priorité. La mise en place de traitements adaptés permet aux collectivités d'atteindre cet objectif au robinet de l'utilisateur. Celles-ci doivent répondre à trois exigences : l'exigence sanitaire, la maîtrise des coûts et l'exigence environnementale pour garantir l'avenir.

Des ressources en eau de plus en plus polluées, un risque omniprésent de surenchère technique et de dérives financières, peuvent compromettre le principe même d'une gestion durable. Pour faire face à ces enjeux, le jeu d'acteurs va se modifier vers une gestion partagée, une responsabilité des partenaires de terrain et une évolution de la gouvernance.

Les quelques exemples de ce dossier illustrent les efforts entrepris pour la reconquête de ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable.

1 - Les astérisques renvoient au glossaire de la page 24

©AEEAG

# Priorité d'action pour le captage de Lenclio

Victime de fréquents problèmes de turbidité et de produits phytosanitaires à des concentrations supérieures aux limites de qualité, le captage de Lenclio, dans le Lot, a été classé "captage prioritaire" au titre du Grenelle de l'environnement. Avantages et contraintes de cette procédure.

CATHERINE VANDEWALLE - DDT\* 46



© AEAG

Usine de traitement d'eau potable

Située à l'ouest du département du Lot, sur la commune de Mauroux, la source de Lenclio, exploitée par le syndicat de la Lémance, est alimentée par l'aquifère contenu dans les calcaires karstifiés du Kimméridgien inférieur. De superficie importante (environ 29 km<sup>2</sup>), l'aire d'alimentation a été déterminée à partir de traçages, de l'étude de la géomorphologie, des pentes et du bilan hydrogéologique. Le débit d'exploitation est de l'ordre de 200 m<sup>3</sup>/h.

## Une dérogation publique

Cinq communes sont concernées par l'AAC : Mauroux dans le département du Lot, Thézac, Tournon d'Agenais, Masquière et Montayrac dans celui du Lot-et-Garonne. L'occupation du territoire est dominée par la vigne et les grandes cultures.

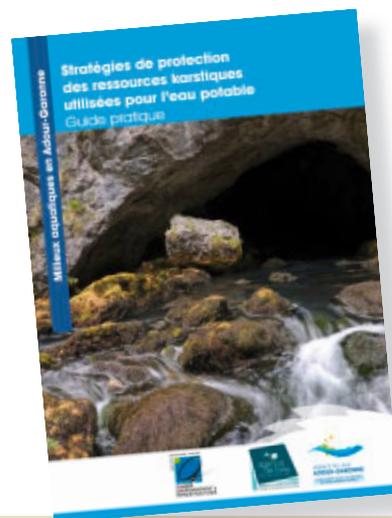
L'arrêté inter-préfectoral du 14 janvier 2011 a accordé une dérogation au titre du code de

la santé publique pour maintenir la distribution d'eau non conforme aux seuils de qualité phytosanitaires et de turbidité, sous les conditions suivantes :

- mettre en service dans un délai de trois ans, un dispositif de traitement des eaux brutes afin de pouvoir distribuer de l'eau conforme aux seuils de qualité ;
- mettre en place les périmètres de protection contre les pollutions accidentelles,
- mettre en œuvre un PAT\* au sein de l'AAC\* pour protéger la ressource en eau contre les pollutions diffuses.

## Les différentes étapes de la démarche

En parallèle à la définition des périmètres de protection, le syndicat va engager cet été une démarche de protection durable de sa ressource. Cette démarche ZSCE\* consiste à réaliser un diagnostic permettant d'identifier



## Un guide pratique pour protéger les ressources karstiques

L'occupation croissante des zones karstiques, conjuguée à leur vulnérabilité, impose de mettre en place des politiques de protection adaptées, comprenant la définition des périmètres réglementaires de protection des captages d'eau potable.

Afin de faire face aux nombreuses difficultés de cette procédure, deux agences de l'eau particulièrement concernées (Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée & Corse) ont mené une démarche conjointe concrétisée par l'édition du guide "Stratégies de protection des ressources karstiques utilisées pour l'eau potable" (téléchargeable sur le site Internet d'Adour-Garonne).

Celui-ci est destiné en priorité aux collectivités gestionnaires des captages en milieu karstique destinés à l'alimentation en eau potable, mais aussi aux assistants à maîtrise d'ouvrage, maîtres d'œuvre, bureaux d'études, administrations, ainsi qu'à tous les acteurs impliqués dans la mise en place des procédures réglementaires de protection des captages, et plus généralement dans la protection des ressources karstiques captées pour l'eau potable.

> suite page 18 >

> suite de la page 17 >

les pressions d'origine agricole et non agricole au sein de l'AAC, afin d'élaborer puis de mettre en œuvre un PAT.

### Plusieurs volets au programme agricole

Le programme d'action agricole sur la zone de protection du captage, arrêté par les préfets du Lot et du Lot-et-Garonne, comportera plusieurs volets :

- animation et sensibilisation des agriculteurs,
- contractualisation avec les agriculteurs de MAE\*, visant à faire évoluer les pratiques agricoles, notamment en réduisant les traitements phytosanitaires,
- création d'aménagements (implantation de haies, de bandes végétalisées, acquisition foncière...) limitant les impacts sur la ressource,
- amélioration de l'équipement des exploitations agricoles (matériels de traitement, bacs de récupération des produits...).

### L'implication des partenaires

Cette démarche permet de réunir les différents acteurs du territoire, autour d'un objectif commun : garantir aux générations futures une eau potable de bonne qualité. Les différentes étapes sont suivies et validées par un comité de pilotage, qui réunit les représentants de la profession agricole, les associations de protection de l'environnement, les services de l'État, l'Agence et les collectivités territoriales.

Le partage du diagnostic, l'élaboration concertée du PAT et du programme d'action agricole permettront et garantiront sa mise en œuvre.

### Un effort d'organisation et de concertation

Le syndicat de la Lémance et ses partenaires portent un projet ambitieux. La situation géographique particulière de son aire d'alimentation, à cheval sur deux régions administratives et deux départements, réclame un effort d'organisation et de concertation mais, sur la base d'un enjeu clairement identifié, le syndicat et son président entendent conduire une démarche concertée et dynamique pour la protection du patrimoine commun que constitue la ressource en eau. ○

# Les forêts, un bon outil pour la qualité des eaux

Une conduite adaptée de la gestion forestière est garante de la préservation durable des ressources en eau.

PAULINE MARTY - CRPF\*

En forêt, les apports de produits chimiques sont rares et les interventions ont une faible occurrence (par exemple, une coupe tous les 10 ans). Toutefois, la bonne qualité générale des eaux issues de bassins forestiers ne garantit pas une qualité constante dans l'espace et le temps. Un risque de pollution par hydrocarbures ou par augmentation de la turbidité peut avoir lieu. Ce risque peut être fortement réduit si certaines précautions sont prises.

### Le CRPF, un acteur de terrain

Établissement public à caractère administratif, il a édité, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, l'agence de l'eau, l'Europe et la Région Midi-Pyrénées un guide de recommandations forestières pour les captages d'eau potable. Cet ouvrage a des retombées opérationnelles directes sur les AAC\*.

### L'exemple de l'AAC d'Estang

Dans cet exemple, le CRPF, membre du comité de pilotage, a proposé essentiellement deux actions :

- le boisement de terres non forestières. Une fois le boisement installé, aucun apport d'engrais ou d'herbicides n'a lieu. La vocation forestière des terres impose une autorisation administrative pour changer à nouveau la

destination du sol. Boiser correspond ainsi à une préservation sur le long terme. Lors des premières années de croissance des arbres, il est nécessaire de contrôler la végétation concurrente. Un paillage biodégradable sera mis en place ;

- la sensibilisation à une gestion forestière préservant la qualité de l'eau : ici, les hydrocarbures sont le seul risque de pollution pouvant avoir lieu en forêt. Pour limiter ce risque, le CRPF apportera des conseils aux propriétaires forestiers privés.

### D'autres actions possibles

Sur d'autres territoires, ce type d'actions peut être complété par :

- des conventions entre acteurs de l'eau et forestiers. Les mesures agro-environnementales n'existent pas en forêt. Toutefois, les modèles de convention "acteurs de l'eau/forestiers" sont en cours d'élaboration ;
- une coordination de la gestion sur l'ensemble du bassin. Associer les différents propriétaires d'un bassin versant peut faciliter la mise en œuvre de certaines précautions trop onéreuses pour un propriétaire (exemple : exploitation des bois au câble téléphérique). ○

La forêt d'Estang



# Une mobilisation exemplaire pour le captage d'Estang

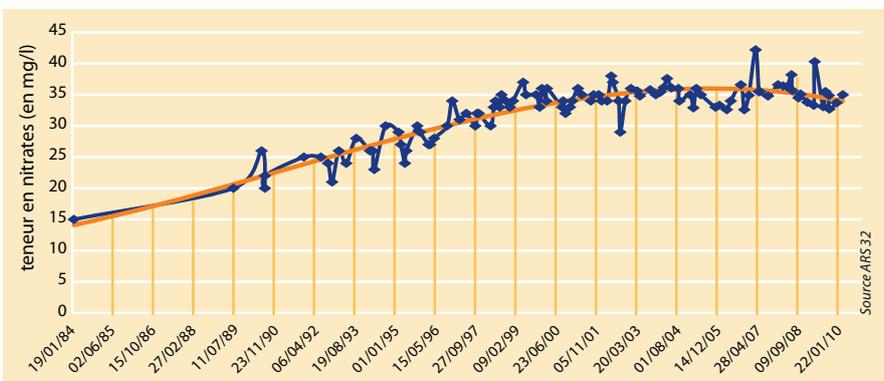
Le SIAEP de la région d'Estang s'est engagé dans une démarche visant à maîtriser les risques de pollution afin d'assurer une bonne qualité de l'eau.

FRANCE DUCOS - PRÉSIDENTE DU SIAEP\* DE LA RÉGION D'ESTANG

Situé au Nord du bourg d'Estang dans le nord-ouest du Gers, le champ captant de la Fontaine Sainte comporte deux forages exploités. Le prélèvement annuel est de l'ordre de 500 000 à 600 000 m<sup>3</sup>. Bien qu'en dessous des seuils réglementaires, la teneur en nitrates de la ressource est en constante augmentation depuis les années quatre-vingt. On note par ailleurs la présence ponctuelle de phytosanitaires.

> suite page 20 >

Teneurs en nitrates des forages f1 et f2 d'Estang



## TROIS QUESTIONS À Francis Daguzan



**Francis Daguzan est vice-président du conseil général du Gers**

■ **Comment le conseil général du Gers est-il impliqué dans la politique "eau" du département ?**

**Francis Daguzan :** il consacre environ 3 M€ par an pour aider aux investissements et apporter une assistance technique aux collectivités

rurales dans le domaine de l'eau potable -dans le cadre du schéma départemental d'eau potable-, de l'assainissement, des rivières et des milieux aquatiques. Il est aussi maître d'ouvrage d'opérations structurantes en matière d'hydraulique agricole et de soutien d'étiage sur l'Adour et sur le système Neste, de projets et d'actions en faveur de la préservation des milieux naturels. Il porte aussi un réseau de suivi de la qualité (rivières et milieux aquatiques superficiels et profonds). Son laboratoire départemental constitue également une véritable plateforme technique d'analyses et de conseils en hydrologie.

■ **Quels sont les moyens pour parvenir à la mise en œuvre de cette politique ?**

**F. D. :** composé de 15 personnes, le service de l'eau du conseil général est en contact permanent avec les nombreux acteurs du

territoire, les services de l'État et ses établissements publics, le milieu associatif. Par les travaux de la commission agriculture et environnement, les conseillers généraux développent concertation et partenariat pour une gestion durable de l'eau. Le conseil général développe un service public départemental de l'eau au travers du syndicat mixte départemental Trigone, en charge actuellement des déchets et de la production d'eau potable pour les collectivités qui le souhaitent.

■ **Sur le cas précis d'Estang, quelles ont été les actions du département ?**

**F. D. :** au travers de la convention d'assistance technique qui nous lie le SIAEP, maître d'ouvrage, le service de l'eau a réalisé le diagnostic de territoire et assure l'animation des différents volets (agricole, forestier, non agricole, et qualité de l'eau). Ils constitueront le futur PAT\* en faveur de la protection de ce captage stratégique.

Cette assistance permet au syndicat de réunir toutes les conditions nécessaires à la réussite de cette opération : financements, expertise et conseils, mise en œuvre des partenariats, définition des actions, concertation avec les professionnels et acteurs du monde agricole.

> suite de la page 19 >

### Un partenariat global

Le SIAEP d'Estang a souhaité mettre en place une démarche de protection de la ressource et s'engager dans une démarche de PAT\* en réalisant en premier lieu un diagnostic des pressions sur l'aire d'alimentation du captage (300 ha). Élaboré en partenariat avec l'Agence et le conseil général du Gers, il vise à mener des actions volontaires avec tous les acteurs du territoire dans quatre domaines: l'agriculture, la qualité de l'eau, les arbres et les zones non agricoles. Cette démarche a permis de mettre en évidence la forte implication des agriculteurs, du conseil général du Gers, de l'Agence, de la chambre d'agriculture, du centre régional de la propriété forestière, de la Coopérative Vivadour, la DDT\*, la DREAL\*...

### Des actions de terrain

Les quatorze agriculteurs de la zone se sont mobilisés en modifiant leur pratique (diminution des apports d'azote et de produits phytosanitaires).

Dans les domaines non agricoles, les services techniques du conseil général vont avoir recours à des techniques alternatives aux produits phytosanitaires pour l'entretien des routes départementales et pratiquer des fauches favorisant le développement de végétation spontanée pour protéger les talus.

Les habitants sont sollicités pour adopter de bonnes pratiques du jardinage.

Par ailleurs, l'arbre, dans la haie ou dans la forêt, fait l'objet d'une attention particulière. Très présent dans l'aire d'alimentation du captage, il joue un rôle essentiel dans la préservation de la qualité de l'eau. Sa gestion équilibrée et avisée est à encourager.

Grâce à ces nombreux partenaires et au dynamisme collectif des agriculteurs, la protection de la ressource du captage de la Fontaine Sainte est en bonne voie. ○

# Captage de Parnac: s'engager dans un PAT

Afin de répondre au mieux aux nouvelles contraintes du classement de son captage prioritaire au titre du Grenelle de l'environnement, la mairie s'est engagée dans un PAT\*.

MARC GASTAL - MAIRE DE PARNAC (46)



Captage de Parnac

Prioritaire au titre du Grenelle de l'environnement depuis 2009, le captage de Parnac est situé dans un méandre du Lot, sur la commune du même nom.

### Des eaux de qualité "acceptable"

Le puits capte la nappe d'accompagnement du Lot contenue dans les alluvions de la basse plaine qui sont de nature sablo-graveleuse. Le débit d'exploitation est de l'ordre de 30 m<sup>3</sup>/h

Bien qu'en dessous des seuils réglementaires, la teneur en nitrates de la ressource se situe autour de 30 mg/l, avec la présence ponctuelle de phytosanitaires.

### Le partenariat sur le terrain

La mairie de Parnac a abordé depuis longtemps une approche de protection de la ressource avec les différents partenaires présents sur son territoire.

Suite au classement de son captage dans la liste des 500 captages Grenelle, elle a donc décidé de poursuivre son engagement par une démarche de PAT\* en réalisant en premier lieu un diagnostic des pressions sur

l'aire d'alimentation du captage, tout en n'oubliant pas l'étude nécessaire pour la mise en place des périmètres de protection réglementaires du captage.

Avec l'aide de l'ADESEA et de la communauté de communes, une sensibilisation des viticulteurs et des particuliers a été menée pour inciter à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires.

### Faire partager les objectifs par tous

Un important travail de sensibilisation, de concertation et d'échanges a été fait sur le terrain pour que chacun puisse partager et s'approprier les objectifs de préservation de la ressource.

Il s'agit bien, dans une logique de partage et de compréhension des contraintes de chacun, de mettre en place à terme un programme d'actions permettant de garantir durablement une ressource de bonne qualité sans altérer la capacité économique du secteur concerné.

En bonne intelligence, chacun sera acteur à sa manière de la préservation du potentiel de notre territoire. ○

# Mesurer la qualité des eaux : l'exemple du captage de Parnac

Mesurer la qualité des eaux des captages permet au gestionnaire d'adapter ses techniques de traitement pour distribuer de l'eau potable de qualité. Mais cela impose des mesures et un suivi fiables.

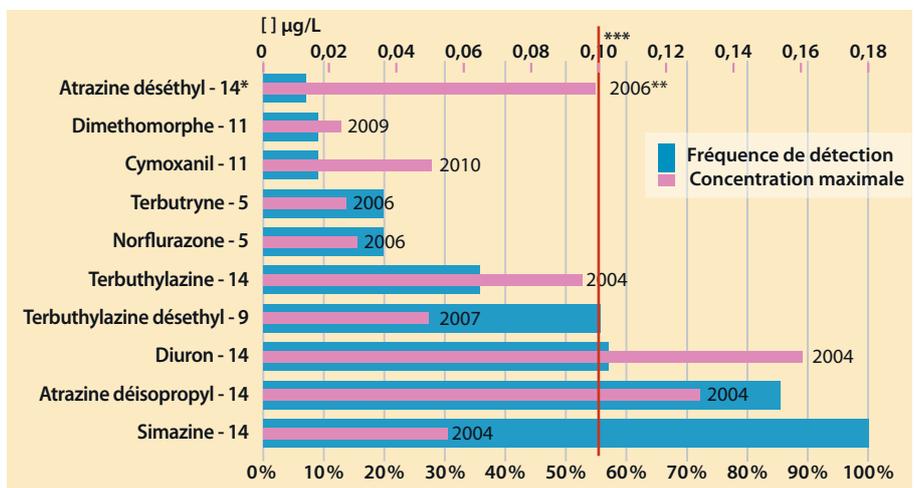
JESSICA PARTAUD - AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

À Parnac, la station de mesure présente des eaux de bonne qualité depuis 2005, que ce soit vis-à-vis des critères de la DCE\* ou de l'eau potable, ces deux volets ayant les mêmes normes de qualité.

## Développement d'un suivi de qualité

Cette station faisant partie des captages prioritaires Grenelle depuis 2009, un suivi PAT\* y a été mis en place en concertation entre le SATESE\* Lot, la profession agricole et l'Agence. Ce programme permet de suivre, trois fois par an, la physico-chimie classique (composés azotés, phosphorés, ions majeurs...), la bactériologie (coliformes, Escherichia coli...) et des molécules phytosanitaires en lien avec l'agriculture avoisinante (vignes et noyers). Le SATESE réalise les prélèvements et les analyses *in situ* quand les probabilités de mesurer l'impact des cultures de la vigne et de noyers sont optimales. Les analyses en laboratoire sont effectuées par deux organismes agréés et accrédités. Les services du conseil général présentent tous les ans les analyses de toutes les stations (eaux superficielles et souterraines) du PAT Basse Vallée du Lot.

Molécules détectées sur le puits de Parnac entre 2004 et 2010



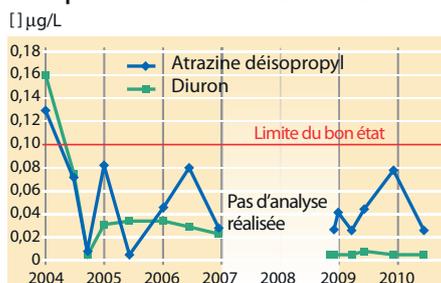
\* Nombre de mesures \*\* Année du pic de concentration \*\*\* Limite du bon état

## Des pics de pollution en fonction des cultures

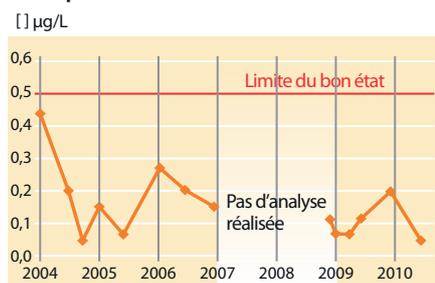
Parmi les molécules recherchées, dix ont été détectées au moins une fois entre 2004 et 2010. La moitié d'entre elles ne l'ont été qu'une seule fois. Les cinq molécules les plus

retrouvées (la terbutylazine et son principal produit de dégradation la terbutylazine déséthyl, le diuron, l'atrazine déisopropyl et sa molécule mère la simazine) sont toutes des herbicides couramment utilisées pour l'entretien des sols viticoles et le désherbage des

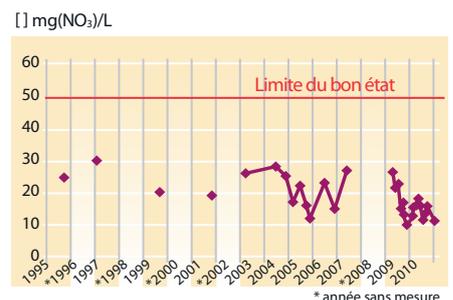
Evolution des concentrations en atrazine déisopropyl et diuron sur le puits de Parnac entre 2004 et 2010



Evolution de la somme des pesticides sur le puits de Parnac entre 2004 et 2010



Evolution des teneurs en nitrates sur le puits de Parnac entre 1995 et 2010



> suite page 21 >

> suite de la page 19 >

vergers. Elles ont toutes été interdites à l'utilisation entre 2003 et 2008. Deux molécules seulement présentent un pic dépassant le seuil du bon état. Leurs concentrations n'ont dépassé ce seuil qu'une seule fois en 2004. Les concentrations en diuron semblent en baisse. Les mesures des nitrates sont quant à elles toujours sous le seuil de bon état, ne dépassant jamais les 30 mg/l. ○

© AEAG – Jean-Pierre Rebillard



### Le suivi de la qualité de l'eau, un élément essentiel de l'évaluation des actions

L'évolution de la qualité de l'eau est l'indicateur final, le plus synthétique, de l'efficacité des actions menées sur un territoire. Que ce soit dans le cas des aires d'alimentation des captages prioritaires "Grenelle" ou de n'importe quel autre type de plan d'actions territorialisés, l'Agence souhaite renforcer ce suivi de l'état des eaux, qui vient compléter le suivi de l'évolution des pressions sur le milieu (les activités du territoire) et des réponses apportées (les actions menées, les moyens mobilisés).

Pour cela, il est nécessaire de bien coordonner les suivis existants et à venir, au niveau des points de suivi, des protocoles, de la validation et de l'accès aux données. Un travail est en cours sur les PAT pour définir une méthode de suivi homogène et cohérente, quels que soient les points de suivi et les enjeux. Il s'agira aussi de faciliter la centralisation et la bancarisation des données pour en faciliter l'accès et la valorisation.

L'Agence peut aussi proposer une expertise sur les données, nécessaire pour les interpréter dans le cadre des plans d'action.

## Gérer le foncier, une démarche complémentaire

En matière de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole, il est nécessaire de faire évoluer la pratique des agriculteurs et leur gestion des terres pour permettre à la fois de limiter l'utilisation des intrants (pesticides, nitrates) et de limiter les transferts vers la ressource en eau. Mais cela peut ne pas être suffisant.

SANDRINE AGUT – AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE



**D**émarche complémentaire, la gestion foncière permet de maîtriser l'usage des terres agricoles.

### Faire évoluer les pratiques agricoles

Plusieurs outils sont disponibles :

■ sensibiliser les agriculteurs pour qu'ils modifient, sans compensation, leurs pratiques, mais souvent, la modification nécessaire est telle qu'elle ne peut se faire sans compensation ;

■ la MAE\*, contrat de cinq ans par lequel l'agriculteur s'engage à modifier sa pratique contre rémunération (calculée à l'hectare en fonction des contraintes). Basées sur des obligations de moyens (réduction des traitements chimiques par exemple) et non de résultats en termes d'impacts environnementaux, sa mise en œuvre est peu ou pas contrôlée et sa pérennité n'est pas assurée. Elle est censée permettre à l'agriculteur de s'adapter économiquement aux nouvelles contraintes, mais ce n'est que très rarement le cas ;

■ la réglementation, qui peut imposer, sans compensation, certaines pratiques. Solution de dernier recours, difficilement acceptable, elle ne peut s'adapter aux situations rencontrées. De

plus, le contrôle de son respect est important et exige beaucoup de moyens.

### Réfléchir à une politique foncière

La mise en place d'une politique foncière conduira à acquérir certaines parcelles : une utilisation plus rationnelle des sols pourra alors être garantie. L'acquisition ne peut toutefois être envisagée que de manière limitée, dans les zones les plus sensibles ou dans une logique d'échange.

Dès lors, l'objectif sera la recherche d'outils efficaces pour contrôler l'utilisation des sols dont ni la collectivité, ni un établissement public n'est propriétaire. Le juste équilibre entre lutte contre la pollution diffuse et maintien d'une activité agricole économiquement viable peut s'avérer délicat à trouver.

Si elle est menée suffisamment en amont, cette maîtrise permet également d'éviter les phénomènes de pressions foncières courants dans le milieu rural.

Pour améliorer la connaissance dans ce domaine, l'Agence va réaliser, à destination des élus, un guide des outils fonciers pouvant se révéler utiles dans la protection des ressources en eau potable. ○

# Captages en Charente: mutualisation et solidarité

En Charente, 80 % des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable proviennent de nappes superficielles, dont treize captages "Grenelle". Une action à l'échelle du département a conduit à une lisibilité et à une efficacité qu'il aurait été difficile d'atteindre avec des opérations isolées.

SABRINA BRETONNIER - RESPONSABLE DU SHEP

Créée en 1979 pour harmoniser le prix de l'eau potable, gérer et protéger les ressources en eau, le SHEP rassemble près de cinquante collectivités distributrices d'eau potable, en les assistant pour les périmètres de protection, les captages prioritaires, l'élaboration et la mise en place du schéma directeur d'eau potable.

## Dix collectivités concernées par le Grenelle

Dix collectivités charentaises sont concernées par des captages Grenelle. Trois d'entre elles ont intégré, dès 2004, le programme ReSources et sont dans la phase "actions", avec une maîtrise d'ouvrage locale et une animation mise à disposition par le SHEP\* pour deux d'entre elles. Le même principe a été retenu par les sept autres collectivités. Le SHEP a de nouveau proposé une mutualisation pour l'étude de diagnostic territorial sur l'AAC, préalable à l'élaboration d'un plan d'actions. Pour bénéficier d'un travail, d'une analyse et d'un résultat homogènes, mais aussi pour simplifier les démarches et diminuer les coûts, les collectivités se sont organisées et ont réalisé une étude commune.

## Le SHEP en appui

Compte tenu de la forte hétérogénéité des tailles d'alimentation, non proportionnelles à celles des collectivités, les sept collectivités ont souhaité être solidaires. Elles ont validé une clé de répartition pondérant la participation de chacune d'entre elles en fonction du nombre d'abonnés (25 % abonnés sur 75 % superficie de l'AAC). Les collectivités ont mandaté le SHEP pour organiser le lancement et le suivi de cette étude (mise en place d'un groupement de commande entre elles, suivi d'une convention de mandat avec le SHEP).

Le SHEP les a fortement mobilisées afin d'être opérationnel dès la restitution de l'étude des AAC par l'Agence (recrutement de l'animateur, mise en œuvre des modalités administratives et juridiques, consultation pour l'étude de diagnostic dès le mois de mai 2010...).

## Concertation et implication des élus

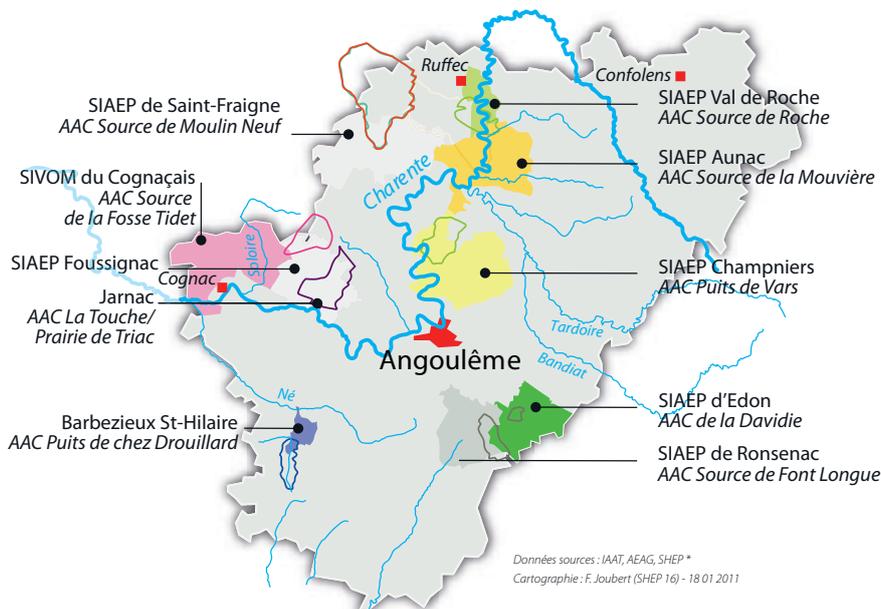
L'implication des élus, satisfaits de cette organisation, et le mandat confié au SHEP confèrent une lisibilité à cette action à l'échelle du département. Ils permettent de nombreux échanges lors des réunions techniques ou dédiées aux élus.

## Les captages prioritaires en Charente

13 captages sur les 94 en service, 20 % des collectivités AEP maître d'ouvrage (10/49), 35 % des collectivités AEP concernées sur leur territoire (17/49), Des superficies d'AAC variant de 1920 ha à 9 500 ha soit 45 000 ha, Des contextes agricoles très variés : grandes cultures, vignes, systèmes mixtes ; peu d'élevage... 3 financeurs (Agence, Région, Feder), 1 financement à hauteur de 80 % Montant estimé de l'étude de diagnostic : 250 000 à 300 000 € Un animateur mutualisé pour les 7 collectivités AEP, Intégration au programme ReSources.

Le SHEP souhaite poursuivre cet effort de mutualisation lors de la mise en place du programme d'actions, les montages juridiques ne devant pas prendre plus de temps que l'opérationnel... ○

## Aires d'alimentations des captages "prioritaires" de Charente



# Un programme multipartenarial pour protéger les captages

Face à une situation préoccupante de dégradation des captages d'eau potable en Poitou-Charentes, les acteurs régionaux et locaux de l'eau ont réagi dès la fin des années 90, en définissant une démarche multipartenariale de préservation de la qualité de l'eau : le programme Re-Sources.

CÉLINE THIEBAUT – PROGRAMME RE-SOURCES DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

Plus de 120 captages ont déjà fermé pour des taux de nitrates supérieurs aux normes sur l'eau prélevée en Poitou-Charentes.

## Reconquérir la qualité naturelle des captages

Depuis 2000, les partenaires du programme Re-Sources anticipent les futures réglementations en relevant sans cesse l'ambition des actions menées dans le cadre de la démarche. L'urgence de reconquérir la qualité naturelle de nos captages d'eau potable est depuis long-



temps une réalité. Elle l'est d'autant plus aujourd'hui avec le dispositif des ZSCE\* qui peut être mobilisé par les Préfets en application de l'article 21 de la loi sur l'eau.

## Coordonner : mise en place d'une cellule opérationnelle

Après un démarrage progressif sur quelques territoires, la dynamique du programme s'est considérablement renforcée avec la création, en 2005, d'une coordination, la cellule régionale Re-Sources. Le contrat de projets État-Région 2007/2013 a confirmé l'importance de soutenir les démarches liées à la gestion durable des ressources en eau.

Les missions principales de la cellule régionale Re-Sources sont de définir une stratégie d'actions ambitieuses et efficaces pour atteindre les objectifs, et d'accompagner les initiatives locales des syndicats d'eau adhérents à la démarche.

## Organiser les partenariats

Le syndicat d'eau porte localement le programme Re-Sources et met œuvre le plan d'actions sur le bassin d'alimentation du (ou des) captage(s). L'animation, un pilier de cette démarche, permet de mettre en place des partenariats (élus, citoyens, agriculteurs, communes, associations, organisations professionnelles agricoles, entreprises), de développer les

### AAC :

aires d'alimentation de captage

### CRPF :

centre régional de la propriété forestière

### DCE :

directive cadre sur l'eau

### DDT :

direction départementale des territoires

### DREAL :

direction régionale de l'écologie, de l'aménagement et du logement

### MAE :

mesure agri environnementale

### OPA :

organisations professionnelles agricoles

### PAT :

plan d'action territorial

### SATESE :

service d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration

### SIAEP :

syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable

### SDAGE :

schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

### SHEP :

syndicat d'harmonisation de l'eau potable de la Charente

### ZSCE :

zone soumise à contraintes environnementales

échanges d'expériences et de méthodes afin d'agir rapidement et de maintenir une dynamique fondée sur la concertation et la coordination de tous les acteurs de l'eau.

Des partenariats actifs animés et coordonnés au niveau régional, en cours avec les structures de la filière "agriculture biologique", les OPA\*, le CRPF\*..., se déclinent localement grâce à l'animateur du bassin d'alimentation de captage qui les fait vivre en associant une grande diversité d'acteurs.

## Animer régionalement et localement

L'animation régionale, associée à sa déclinaison locale, sont les atouts de la mise en œuvre de la démarche Re-Sources. Elle est reconnue depuis 2010, en Poitou-Charentes, comme l'outil permettant de répondre à l'enjeu de reconquête de la qualité des ressources en eau sur les AAC\* inscrites sur la liste des 71 captages prioritaires "Grenelle" en région.

Les acteurs de l'eau en Poitou-Charentes entendent poursuivre leurs efforts pour atteindre les objectifs de la DCE\* dès 2015. ○

## Le programme Re-Sources en quelques chiffres

7 signataires de la convention : État – Région Poitou-Charentes – Agences de l'eau Adour Garonne et Loire Bretagne – Départements de la Charente, et des Deux-Sèvres – Chambre Régionale d'Agriculture.

23 syndicats d'eau adhérents à la démarche

61 captages d'eau potable

43 millions de m<sup>3</sup> produits

530 000 habitants desservis sur une population de 1 700 000 habitants

263 000 hectares sur lesquels agir

293 communes concernées sur 1464 communes en Poitou-Charentes

155 445 habitants les communes des bassins d'alimentation de captages

3 526 exploitations agricoles